Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20261029-2026_C_179-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-179 **Séance du 29 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle An Holl au siège de la Communauté de communes, sous la Présidence de Monsieur François MAINSARD, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : Charlotte GREGOIRE - Samuel CANTO – Jean-Marie GAZENGEL - Véronique BOSSARD-SANGUY - Odile JOUQUAN - Jérôme DOLBOIS - Paul SALARDAINE (Dol de Bretagne) - Louis THEBAULT - Héloïse MORIN (Pleine-Fougères) - Olivier BOURDAIS - Gilles LEBRET (Baguer-Morvan) - Sylvie DUGUEPEROUX - David GUILLOUX - Eliane MASSON (Baguer-Pican) – André DAVY (Broualan) - Thierry BOURGEAULT (Epiniac) - Sylvie FIZELIER (Roz-Landrieux) - Frédéric LE GRAND - Bénédicte FLAUX (Cherrueix) - Etienne VIDON - Estelle LINET (Mont-Dol) - Christine FAUVEL - David VIGOUR (La Boussac) - Jean-François GOBICHON (Saint-Broladre) - Carole CERVEAU - Arnaud VETTIER (Le Vivier-sur-Mer) - Philippe PERENNES - Claudie MAÇON (Roz-sur-Couesnon) – Eric HAMEL (Sougeal) – René TRELLU (Sains) - Louis LEPORT (Saint-Marcan)– Jean-Pierre HERY (Saint-Georges-de-Gréhaigne) – LEJANVRE Janine (Trans-la-forêt) - Gérard DUFEU (Vieux-Viel)

Etaient excusés : Sylvie RAMÉ-PRUNAUX (procuration à Thierry BOURGEAULT) - Sylvie COMMEREUC (procuration à Olivier BOURDAIS) - Marilyne TRECAN (procuration à Louis THEBAULT) - Axel ROUSSEL (procuration à Héloïse MORIN) - Françoise MOUCHEL - Emmanuelle DE BEAUCORPS

Secrétaire de séance : **Frédéric LE GRAND**

Convocation en date du 20 octobre 2026

Pôle Technique et Environnement – Service Collecte des déchets - Modification du règlement de facturation - REOM / 7.1 Décisions budgétaires

VU les articles L.2224-13 & L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.5214-16 du CGCT portant compétence des Communautés de communes, notamment en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
VU l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel.
VU la première délibération du Conseil communautaire n°2022-166 du 15 décembre 2022 portant modification du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères - REOM,
VU la délibération n° 2022-159 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 actant le report de la part incitative et la mise en place de la REOM à compter du 1er janvier 2024,
VU la délibération n°2023-C-100 du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 déterminant la grille tarifaire 2024 et modifiant les tarifs de vente des composteurs individuels,
VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-C-152 du 14 décembre 2023 portant modification du règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères - REOM,
VU la délibération 2024-C-150 du 19 décembre 2024 portant sur la modification du règlement de facturation,
VU la délibération 2024-C-160 du 19 décembre 2024 portant fixation de la grille tarifaire REOM au titre de l'année 2025,
VU la délibération 2025-C-136 du 18 décembre 2025 portant fixation de la grille tarifaire REOM au titre de l'année 2026,

CONSIDERANT que le service de Collecte Traitement et Valorisation des Déchets de la Communauté de communes des Pays de Dol, de la Baie du Mont Saint-Michel est financé par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le règlement de facturation aux évolutions réglementaires, techniques et organisationnelles, notamment concernant la notion de tranches de volume de déchets produits (plutôt qu'un volume fixe) pour les non-ménages,

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20261029-2026_C_179-DE

CONSIDERANT la mise à jour de la règle de facturation pour les non-ménages ne concluant pas de conventions d'adhésion au service de collecte, et sans justificatif d'un contrat avec un prestataire privé,
CONSIDERANT le règlement de facturation ci-annexé,
VU l'avis favorable du Bureau, en date 20 octobre 2026, proposant une mise à jour du règlement de facturation REOM, sur l'ensemble du territoire communautaire, à partir du 1er novembre 2026,
CONSIDERANT les observations formulées par Monsieur DOLBOIS, conseiller communautaire, et après avoir exposé en séance, les reformulations relatives à l'entrée en vigueur du règlement (article 1) et les précisions apportées à l'article 4.2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,
DECIDE

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement de facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, tel que ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Président et/ou le Vice-Président délégué à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Date de publication, le 30 octobre 2026,
Certifié exact,

Le Secrétaire de séance
Frédéric LE GRAND

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 30 octobre 2026,

Le Président,
François MAINSARD